



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°443 du 28 avril 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°443 spécial du 28 avril 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6277	28/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baise
6278	28/04/2020	DRT	*Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD18 sur le territoire des communes de Trébons et Astugue

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2020.67**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Trie-sur-Baïse,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 23 avril 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage en graves émulsion sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise Routière des Pyrénées, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de reprofilage en graves émulsion, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 38+800 au PR 40+000 sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 29 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Routière des Pyrénées.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

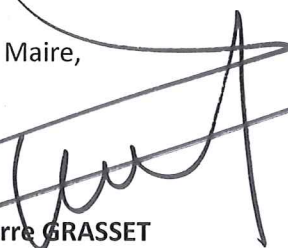
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.


**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE-SUR-BAISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Trie-sur-Baïse, le Le Maire,  Jean-Pierre GRASSET	Tarbes, le 28 avril 2020 Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint Signé le 28/04/2020 Philippe DEBERNARDI
--	--



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.39**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire des communes de TREBONS et ASTUGUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 27 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise à la côte de chambres FT existantes sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de mise à la côte de chambres FT existantes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 8+352 au PR 9+687, sur le territoire de la commune de TREBONS et du Point de Repère (PR) 9+687 au PR 10+313, sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 30 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TREBONS et ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 28 avril 2020  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

*Signé le 28/04/2020*

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

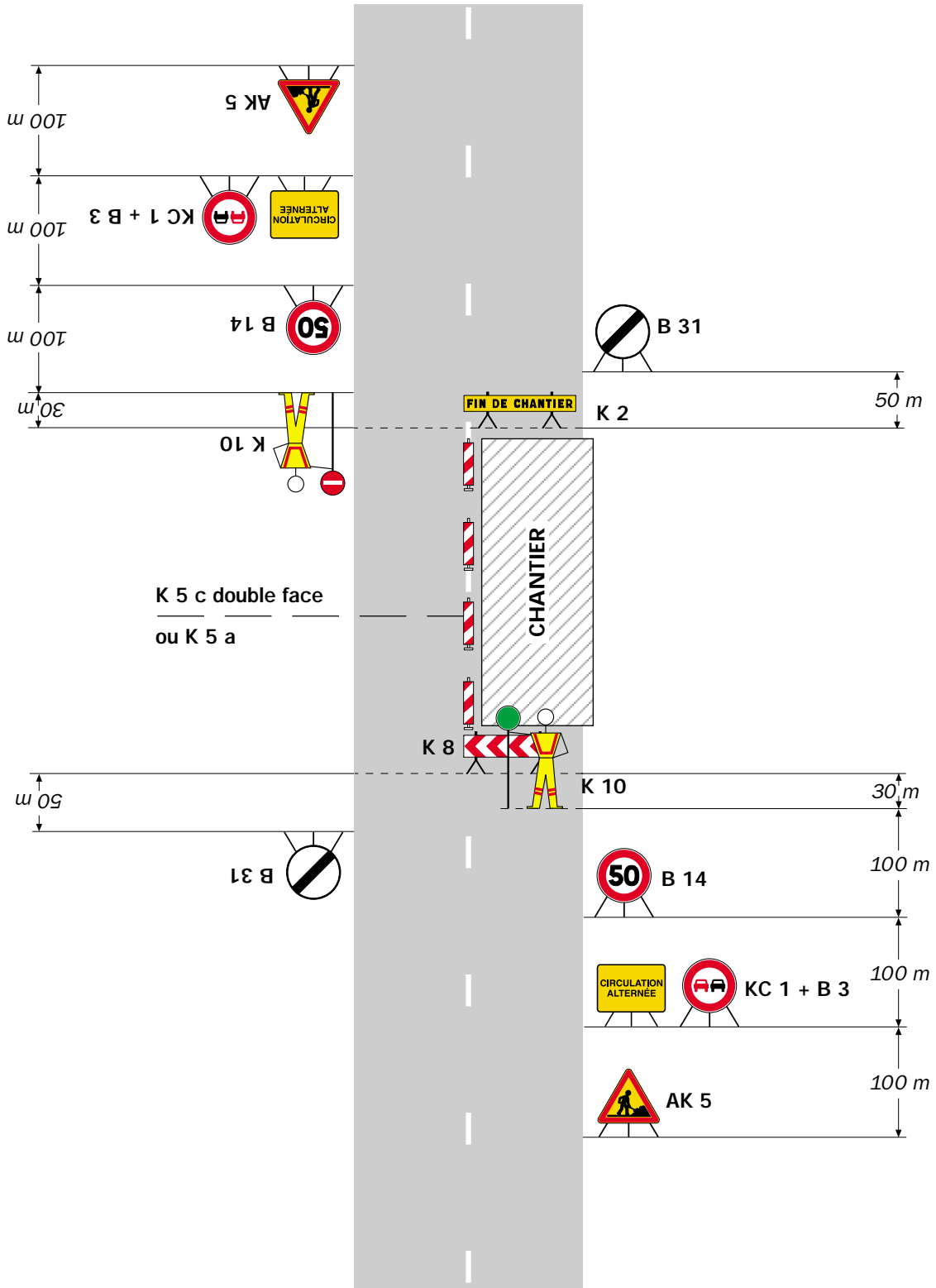
- MM. les Maires de TREBONS et ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.